

Chapitre 4

Dans le 1^{er} Ch. L'apôtre Paul se présente et partage son ardent désir de visiter l'église de Rom afin de l'équiper et l'affermir. Puis il parle de la colère légitime de Dieu pour tous les hommes, juifs et grecs et fait premièrement le détail de l'attitude des païens quant à leurs péchés.

Dans le 2^{ème} ch. il s'adresse plus particulièrement aux juifs dénonçant le fait qu'ils jugent les païens mais commettent les mêmes choses bien qu'ils aient la loi (contrairement aux autres). Il ajoute que tous les païens ne sont pas mauvais et que certains suivent les lois naturelles inscrites dans leur cœur sans même connaître la loi de Dieu. Et cela ne laisse pas Dieu indifférent qui regarde d'abord au cœur plutôt qu'au apparence, à l'attitude plutôt qu'à la circoncision.

Dans le 3^{ème} ch. Paul va conclure tout ce descriptif de comportement répréhensibles en précisant que le jugement de Dieu sera juste. Et il finit par contraster tout ce qu'il a dit en ajoutant le MAIS qui vient préciser que cette justice de Dieu se manifeste à présent au travers de la foi en Jésus, indépendamment des œuvres de la loi et que le salut de Dieu ne s'obtient que par la grâce qui est gratuite pour quiconque croit.

Puis commence le ch. 4.

Après avoir exposé le contraste entre la loi et la foi, Paul en vient à parler de l'état des croyants de l'Ancien Testament, avant la prédication de l'évangile de Jésus au monde entier. L'apôtre retient l'exemple de deux hommes : Abraham et David parce qu'ils revêtaient une importance particulière aux yeux de chaque Israélite. Le premier avait reçu les promesses de Dieu et le second était le représentant et le modèle de la royauté selon Dieu. Toutes les espérances d'Israël étaient liées à ces deux hommes. Le Messie était en effet fils de David, et celui-ci fils d'Abraham (Matt. 1:1). L'argumentation de l'apôtre est confirmée en ces deux hommes, et particulièrement en Abraham. Paul pose une première question : **Romains 4:1 à 3 Que dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a obtenu selon la chair ? Si Abraham a été justifié par les œuvres, il a sujet de se glorifier, mais non devant Dieu. Car que dit l'Écriture ? Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice (Semeur dit « Abraham a eu confiance en Dieu, et Dieu, en portant sa foi à son crédit, l'a déclaré juste ».**

Abraham obtint la justice ainsi que la « promesse d'être héritier du monde » (v. 13), sur le principe de la foi. Il n'était pas question d'œuvres accomplies par Abraham. Il n'y avait donc rien en quoi il pût se glorifier. Tout était don de Dieu. Dieu a parlé et Abraham a cru. Dieu lui a promis une bénédiction, et Abraham a glorifié Dieu, en croyant contre toute évidence, et sa foi lui a valu d'être déclaré juste.

Au chapitre 2 de son épître, Jacques semble contredire ce qui précède. Il demande, en effet : « Abraham, notre père, n'a-t-il pas été justifié par des œuvres, ayant offert son fils Isaac sur l'autel ? » Or, cette contradiction apparente s'efface si nous nous

souvenons que Jacques écrit son épître aux douze tribus d'Israël, donc à des hommes pour la plupart inconvertis, possédant bien une profession de foi, mais non pas une vraie foi du cœur. C'est pourquoi il les exhorte à veiller à ce que leurs œuvres correspondent à leur profession de foi. Le sacrifice d'Isaac prouvait la foi d'Abraham. C'est par la foi qu'il offrit ce sacrifice et celui-ci la rendit parfaite (Jacq. 2:22). En recevant les espions et en les laissant partir en paix, Rahab manifesta aussi sa foi, mais d'une manière différente ; par cet acte, elle prouva la réalité de la profession de foi qu'elle avait faite devant les espions. Dans ces deux cas, il ne s'agit pas de justification devant Dieu, mais devant les hommes ; nous y trouvons la preuve évidente que la foi professée était bien réelle. Abraham, en sacrifiant Isaac, et Rahab, en laissant les espions partir en paix malgré les dangers qu'elle courait, manifestent une foi opérante ; leurs actes n'étaient pas des œuvres de loi — ni le meurtre, ni la trahison ne sont approuvés par la loi ; ce n'étaient pas non plus de bonnes œuvres, au sens habituel de ce terme, mais c'étaient des œuvres de foi, qui prouvaient la réalité de celle-ci ; en effet, une foi sans œuvres est morte : ce n'est qu'une foi intellectuelle. Tel est le côté de la vérité que Jacques établit.

Quelle conclusion pouvait-on tirer de l'histoire d'Abraham ? Si Abraham avait été justifié par des œuvres, cette justification lui aurait été conférée en vertu de ses mérites. Comment serait-ce possible devant un Dieu saint, devant lequel les cieux même sont impurs ? Non, l'Écriture ne rapporte rien de bon d'Abraham, ni des œuvres sur la base desquelles Dieu aurait pu le justifier. Mais que dit-elle ? « Abraham crut Dieu » ; voilà ce que nous y trouvons écrit et qui est en parfait accord avec l'évangile : Dieu agit aujourd'hui encore de la même manière. Christ étant mort pour les impies et les pécheurs, Dieu peut accepter en grâce quiconque croit. Il est maintenant un Dieu « qui justifie l'impie ». À Lui soit la gloire !

Quiconque travaille a droit à un salaire, plus ou moins grand, selon l'importance de son travail ; il reçoit une rémunération, et cela non à titre de don, mais comme un salaire qui lui est justement dû « **le salaire est imputé, non comme une grâce, mais comme une chose due** »; (v. 4) ; or, si quelqu'un « **ne fait point d'œuvre, mais qui croit en celui qui justifie l'impie (v5)** », et que cela lui soit compté à justice, quelle preuve évidente et merveilleuse de la doctrine de la libre grâce de Dieu ! C'est bien en réalité l'opposé d'une justification par des œuvres de loi. Et c'est selon ce principe que Dieu avait agi autrefois envers Abraham et les autres croyants de l'ancienne alliance.

Seul peut être justifié par la foi l'homme qui ne fait pas des œuvres, mais qui, reconnaît sa culpabilité et sa souillure, et s'approche de Dieu, comme de Celui qui, grâce à l'œuvre de Christ, peut purifier le pécheur souillé et justifier le méchant. La justice de Dieu, qui ne dépend aucunement de l'activité de l'homme. Elle vient de sa part, par la libre grâce de Dieu.

Le roi David, qui était pourtant sous la loi, exprime, au Psaume 32, non la contemplation des observateurs de la loi - il sait qu'elle est dur et culpabilisante, mais la « contemplation de l'homme à qui Dieu compte la justice sans œuvres ». Il déclare bienheureux, les hommes que la loi devait maudire, les pécheurs qui n'avaient pas observé la loi et dont le Dieu de grâce devait pardonner les iniquités et couvrir les péchés. « **Bienheureux l'homme à qui le Seigneur ne compte point le péché !** » (Rom. 4 v. 6-8). En rapport avec ces paroles de David, l'apôtre demande aux verset 9 et 10 : « **Ce bonheur n'est-il que pour les circoncis, ou est-il également pour les incirconcis ? Car nous disons que la foi fut imputée à justice à Abraham. Comment donc lui fut-elle imputée ? Était-ce après, ou avant sa circoncision ? Il n'était pas encore circoncis, il était incirconcis.** ».

Il était donc clairement établi une fois pour toutes, que **la foi** d'Abraham lui fut comptée à justice et non ses œuvres. Une question se pose alors, surtout pour les descendants d'Abraham, celle de savoir quand sa foi lui fut-elle comptée à justice ? Était-il à ce moment-là déjà circoncis ou ne l'était-il pas encore ? Non, certes : ce n'est que longtemps après, alors qu'il était déjà âgé de cent ans (Gen. 17) qu'il reçut « le signe de la circoncision, comme sceau de la justice de la foi » qu'il avait auparavant (**v. 11**). C'est pourquoi Abraham, mieux que tout autre, peut être appelé « père de tous ceux qui croient étant dans l'incirconcision, pour que la justice leur fût aussi comptée ». En même temps il est aussi père des circoncis et donc de la circoncision car il s'agit de la circoncision, dans sa vraie signification, comme signe d'une véritable mise à part pour Dieu, non seulement des Juifs croyants, mais aussi de ceux qui marchent par la foi sur les traces d'Abraham avant qu'il fût circoncis (**v. 12**). Cette mise à part avait commencé pour Abraham lorsque Dieu le sépara, par la circoncision, du mal qui l'entourait. Par cet acte, il n'avait pas été justifié ; la circoncision n'était pas un moyen de justification, mais le sceau de la justice que le patriarche possédait depuis de longues années. **Les croyants d'entre les nations** étaient donc selon leur père, dans le sens spirituel, aussi bien circoncis que les croyants d'entre les Juifs : il n'y avait pas de différence. Abraham était le père de tous.

Au verset 13, commence une nouvelle pensée : Abraham avait reçu la promesse de Dieu d'être héritier du monde. Cette promesse - qui avait été faite à lui ou à sa postérité - avait-elle quelque rapport avec la loi ? Dépendait-elle de l'accomplissement de celle-ci ? Nullement puisque la loi n'avait pas été donnée ! Une promesse faite sans condition n'implique aucune obligation légale. Dieu ne mentionne la loi ni dans le 12^{ème} chapitre de la Genèse, ni dans le 22^{ème}, où il confirme la promesse à la descendance d'Abraham. Cela n'aurait pas été une promesse assurée, si son accomplissement avait dépendu de la marche de celui qui l'avait reçue. Non, Dieu fait la promesse, et Dieu l'accomplit : l'héritage n'est pas obtenu par la loi, mais par la « justice de la foi ».

Romains 4:14 Car, si les héritiers le sont par la loi, la foi est vaine, et la promesse est anéantie. 15 parce que la loi produit la colère, et que là où il n'y a point de loi il n'y a point non plus de transgression. Toute l'histoire d'Israël confirme cette vérité solennelle. La loi de Sinaï, pourtant sainte, juste et bonne (7:12), n'a fait qu'éveiller en l'homme sa propre volonté et mettre en lumière la méchanceté naturelle de son cœur. Celle-ci s'est manifestée par la transgression des saints commandements de Dieu, ce qui a fait venir sa colère sur l'homme. Là où il n'y a pas de loi, il peut y avoir du péché, mais celui-ci ne se manifeste pas sous la forme de transgression. Ce n'est que quand un commandement est donné qu'il peut être transgressé, et précisément pour ce motif « la loi est intervenue afin que la faute (non pas le péché comme le traduit Semeur) abondât », comme dit Paul au chapitre 5:20. Comment donc l'héritage pourrait-il s'obtenir par la loi ? Au reste, au temps d'Abraham, la loi n'avait pas encore été donnée : ce qu'il a reçu, on le rappelle, est une promesse sans condition, complètement indépendante de toute activité humaine et reposant uniquement sur la grâce de Dieu.

Romains 4:16 C'est pourquoi les héritiers le sont par la foi, pour que ce soit par grâce, afin que la promesse soit assurée à toute la postérité, non seulement à celle qui est sous la loi, mais aussi à celle qui a la foi d'Abraham, notre père à tous, aussi bien des croyants d'entre les Juifs que de ceux d'entre les nations. Cela s'accorde bien avec la parole de Dieu à Abraham : « Je t'ai établi père de plusieurs nations » (v. 17). La grâce a dépassé de beaucoup les limites d'Israël et s'est étendue, en Christ, la véritable semence d'Abraham, à tous les peuples de la terre. Nous voyons ainsi de nouveau que seule la foi donne droit à l'héritage, et cela devant Dieu qui fait vivre les morts et appelle les choses qui ne sont point comme si elles étaient. Alors que tout lui interdisait d'espérer, Abraham crut avec espérance, pour devenir père d'une multitude, selon ce qui a été dit : Ta descendance sera nombreuse (v. 17, 18).

Ces paroles nous révèlent une nouvelle et précieuse vérité : la puissance de la résurrection, la puissance de vivifier là où la mort règne, la puissance d'opérer en créateur là où il n'y a plus d'espoir pour l'homme. C'est sur cette puissance qu'Abraham comptait, alors que son propre corps était déjà usé et que Sara n'était plus en âge d'avoir des enfants (le texte original dit « **Romains 4:19 Et n'étant pas faible dans la foi, il n'eut pas égard à son propre corps déjà amorti, âgé qu'il était d'environ cent ans, ni à l'état de mort du sein de Sara** »).

Pour la foi, tout dépend de cette puissance et de Dieu, en qui elle se trouve : cette foi opérait en Abraham d'une façon merveilleuse : « **Au contraire : loin de mettre en doute la promesse et de refuser de croire, il trouva sa force dans la foi, en reconnaissant la grandeur de Dieu et en étant absolument persuadé que Dieu est capable d'accomplir ce qu'il a promis.** » (v. 20, 21). Quel exemple de foi encourageant ! Pour l'œil naturel d'Abraham, tout était sans espoir, mais Dieu avait parlé et ça lui suffisait ; il crut la

parole de Dieu et ne fut pas confus. La gradation dans ce passage est magnifique parce qu'elle construit la pensée de Paul sur la puissance de la foi d'Abraham ! Abraham ne douta point, mais fut fortifié dans la foi, donnant gloire à Dieu, et étant pleinement persuadé que Dieu accomplirait sa parole : « Ainsi sera ta postérité ». C'est pourquoi Dieu l'a déclaré juste en portant sa foi à son crédit (v. 22), et « il a été appelé ami de Dieu » (Jacques 2:23). Dieu honore celui qui l'honore.

Remarquons que la foi d'Abraham n'est pas en rapport avec le sang de Christ, que « Dieu a présenté pour propitiatoire » (chap. 3:25), mais avec Dieu, « qui a ressuscité Jésus d'entre les morts » (v. 24). Abraham crut Dieu qui fait vivre les morts, et appelle les choses qui ne sont point, comme si elles étaient. Hébreux 11 nous parle aussi de la foi d'Abraham dans les versets 17 à 19 « (semeur) **Hébreux 11:19 Dieu, estimait-il, est assez puissant pour ressusciter un mort. Et son fils lui a été rendu: c'est une préfiguration** ». La foi lui fit dire : « Si Dieu me demande Isaac, qu'il m'a donné et dans lequel il m'a confirmé sa promesse, il doit me le ramener de la mort, il appelle à l'existence les choses qui ne sont pas : sa promesse est immuable ». Il est utile de remarqué qu'Abraham a cru sans avoir la bible que nous avons aujourd'hui et donc nous pouvons penser : « Quelle foi admirable ! » Ce n'est certes point sans raison qu'Abraham est appelé « le père de tous les croyants ».

Abraham connaissait donc le Dieu de la résurrection : nous aussi, nous le connaissons et nous croyons en lui. Cependant Abraham et les croyants de l'Ancien Testament connaissaient Dieu comme le Dieu Tout-Puissant, celui qui avait fait des promesses, lesquelles devaient s'accomplir sûrement en leur temps. Cependant, nous, nous le connaissons comme le Dieu qui, avec une puissance triomphante, est entré dans le domaine de la mort et a ressuscité Jésus, Celui qui a subi le jugement que nous méritions. Abraham crut que Dieu pouvait ressusciter les morts, et ressusciterait Isaac, mais nous croyons que Dieu a ressuscité Christ : la différence est considérable. Certes, la foi est, dans les deux cas, la même ; mais, dans le premier cas, elle s'appuie sur une parole donnée, et dans le second, sur une œuvre accomplie. Nous trouvons aujourd'hui un repos parfait dans la certitude que Christ, sacrifié pour nos péchés et nos fautes, est ressuscité et est assis maintenant à la droite de Dieu, vivant à toujours. Nous savons que « Christ, ayant été ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus ; la mort ne domine plus sur lui » (chap. 6:9).

Encore une fois, la foi d'Abraham lui a été comptée à justice, comme il est écrit : « **Or si cette parole : Dieu a porté sa foi à son crédit a été consignée dans l'Écriture, ce n'est pas seulement pour Abraham. Elle nous concerne nous aussi. Car la foi sera aussi portée à notre crédit, à nous qui plaçons notre confiance en celui qui a ressuscité des morts Jésus notre Seigneur ; il a été livré pour nos fautes, et Dieu l'a ressuscité pour que nous soyons déclarés justes.**» (Semeur v. 23-25). Ce n'est donc pas pour

Abraham seulement que cela lui a été compté à justice, mais aussi pour tous les croyants.

Si nous croyons en Celui qui a mis sur Jésus toute notre culpabilité et l'a ressuscité d'entre les morts, après l'accomplissement de son œuvre, nous saisirons toute la valeur de cette œuvre, sur laquelle Dieu a mis le sceau de la résurrection. Par la foi, nous nous l'approprions dans toute sa valeur et toute son étendue. Dieu a été parfaitement glorifié dans la mort de Christ. L'œuvre qui devait être accomplie pour le salut des pécheurs et la gloire de Dieu à l'égard du péché, a été faite une fois pour toutes et Dieu a confirmé sa satisfaction en ressuscitant Jésus. Nos transgressions ont amené le Saint et le Juste dans la mort ; sa résurrection est la preuve à jamais assurée que toutes nos transgressions ont été payées à toujours ; elles ne seront plus jamais imputées au croyant.

Dans ce chapitre 4, remarquons que nous sommes amenés ici à faire un pas de plus que dans le chapitre 3 où Il nous est dit que Dieu est juste en justifiant celui qui est de la foi de Jésus. Il est question de notre justification. Nos péchés avaient mérité le juste jugement du Dieu saint et devaient être jugés selon cette sainteté divine, sinon Dieu n'aurait pu délivrer le pécheur du jugement. Dans le chapitre 4, il ne s'agit pas, comme nous l'avons dit, de la satisfaction de Dieu et de notre assurance quant à la délivrance du jugement, mais de notre justification devant Lui. En d'autres termes : Par la mort de Christ, d'une part, nous avons échappé au jugement, comme autrefois Israël fut préservé, par le sang de l'agneau pascal, de l'épée de l'ange destructeur, et d'autre part, la victoire obtenue pour nous sur le péché et la mort fait de nous un peuple justifié et délivré : nous sommes, comme Israël de l'autre côté de la mer Rouge, délivrés de la puissance de tous nos ennemis, et nous pouvons entonner le cantique de la délivrance de Genèse 15.

Il est à peine besoin de remarquer que la résurrection de Christ nous est présentée ici comme une résurrection d'entre les morts, c'est-à-dire comme la merveilleuse intervention de Dieu pour délivrer en justice Celui qui l'avait glorifié, en subissant les conséquences du péché, c'est-à-dire la mort. (En 1 Corinthiens 15:21, la résurrection des morts en général est également présentée comme une conséquence de la résurrection de Christ, mais l'Esprit de Dieu ne nous parle pas de cela ici).